

Modalités pratiques

Durée du contrat > 7 mois

Dates en centre > du 24 avril au 30 octobre 2023

Période en centre > 245 heures

Lieu de formation > Lycée Laënnec - 29120 PONT L'ABBE

Une formation dans le cadre d'un contrat de professionnalisation

- Un contrat à durée déterminée (CDD) ou indéterminée (CDI).
- Une période d'essai d'une durée de 2 semaines.
- Une alternance entre l'entreprise et notre centre de formation de Pont L'Abbé.
- Une rémunération minimum entre 55% et 100% du SMIC selon le niveau de formation et l'âge du stagiaire.

Contrat
PRO

	inférieur au baccalauréat	égal ou supérieur au baccalauréat
- de 21 ans	55% du SMIC	65% du SMIC
21 à 25 ans	70% du SMIC	80% du SMIC
26 ans et +	au moins le SMIC ou 85% du SMC	

Contact GRETA-CFA Agence de QUIMPER

Séverine PASCOU, Conseillère en formation continue

Christine NOUY, Assistante commerciale

5 rue Ile de Bréhat - CS 31002

29 196 QUIMPER Cedex

02 98 90 15 18

greta.agquimper@ac-rennes.fr



GRETA-CFA de Bretagne occidentale | novembre 2022 | Mise en ligne | édition à 500 exemplaires | UAA-

greta-bretagne.ac-rennes.fr



CQP Crêpier

Une formation en alternance



Un diplôme de branche créé par des professionnels pour des professionnels

Un suivi et un accompagnement du candidat par un tuteur

Le contenu de la formation

245 heures en centre

- Approvisionnement et mise en place du poste de fabrication des crêpes
- Réalisation des différentes pâtes à crêpes et galettes
- Préparation des ingrédients des garnitures
- Fabrication des crêpes et galettes
- Pliage selon les objectifs de présentation et selon la destination (dégustation sur place ou vente à emporter)
- Distribution et vente crêpes
- Nettoyage et remise en état des locaux et du matériel de l'établissement selon les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur
- Conditionnement et stockage des denrées alimentaires selon les spécificités de chaque produit.



Calendrier 2023

	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPT.	OCTOBRE
1	S	L férié	J	S	1 M	V	D
2	D	M	V	D	2 M	S	L
3	L	M	S	L	3 J	D	M
4	M	J	D	M	4 V	L	M
5	M	V	L	M	5 S	M	J
6	J	S	M	J	6 D	M	V
7	V	D	M	V	7 L	J	S
8	S	L férié	J	S	8 M	V	D
9	D	M	V	D	9 M	S	L
10	L férié	M	S	L	10 J	D	M
11	M	J	D	M	11 V	L	M
12	M	V	L	M	12 S	M	J
13	J	S	M	J	13 D	M	V
14	V	D	M	V férié	14 L	J	S
15	S	L	J	S	15 M	V	D
16	D	M	V	D	16 M	S	L
17	L	M	S	L	17 J	D	M
18	M	J férié	D	M	18 V	L	M
19	M	V	L	M	19 S	M	J
20	J	S	M	J	20 D	M	V
21	V	D	M	V	21 L	J	S
22	S	L	J	S	22 M	V	D
23	D	M	V	D	23 M	S	L
24	L	M	S	L	24 J	D	M
25	M	J	D	M	25 V	L	M
26	M	V	L	M	26 S	M	J
27	J	S	M	J	27 D	M	V
28	V	D	M	V	28 L	J	S
29	S	L férié	J	S	29 M	V	D
30	D	M	V	D	30 M	S	L
31		M		L	31 J		M

	Périodes en centre
	Périodes en entreprise [minimum]
	Vacances scolaires Zones B [Rennes] et C [Paris]

La certification CQP Crêpier



L'obtention du CQP Crêpier par le stagiaire est conditionnée à des évaluations en situation de travail dans la crêperie sur les compétences suivantes :

- l'accueil du client
- l'échange avec le client
- la satisfaction du client
- la réception des marchandises
- la contribution à la gestion des stocks
- l'hygiène alimentaire en restauration commerciale
- la promotion de l'établissement
- la gestion de l'encaissement
- la confection des crêpes et la préparation des garnitures.



Les incidences pour l'entreprise *

- **Contrat de prof. conclu avec un bénéficiaire âgé de 16 à 25 ans révolus :**
 - réduction générale des cotisations patronales.
- **Contrat de prof. conclu avec un bénéficiaire âgé de 26 à 44 ans :**
 - réduction générale des cotisations patronales
 - **aide forfaitaire à l'employeur**, d'un montant de 1000 €, due à l'issue du 3^{ème} mois d'exécution du contrat.
- **Contrat de prof. conclu avec un bénéficiaire âgé de 45 ans et plus :**
 - exonération des cotisations patronales d'assurance sociales (hors accident du travail) et d'allocations familiales
 - **aide forfaitaire à l'employeur**, d'un montant de 1000 €, due à l'issue du 3^{ème} mois d'exécution du contrat
 - **aide à l'embauche**, d'un montant de 1000 €, due à l'issue du 3^{ème} mois d'exécution du contrat.
- absence de prise en compte dans les effectifs.
- dispense de versement de la prime de précarité.
- une aide spécifique au recrutement d'une personne handicapée.

* selon les textes en vigueur au 12-10-2022

Contrat PRO

Les spécificités de l'OPCO



- Le.tuteur.ice désigné.e par l'employeur doit justifier d'une expérience professionnelle de 2 ans minimum et doit avoir suivi la formation **Permis de former**.
- Une prime de 2 € par heure de formation est versée à l'entreprise.